

VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/09/93

L'an deux mille neuf,
Le mardi 15 septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 03/09/2009

Date d'affichage : 08/09/2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., MARTY F., SIRVAIN B., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.,

Absents avec pouvoir : AURADE P. (pouvoir à CAMBON J.), JACQUOT S. (pouvoir à MOURIERES D.), PELLET R. (pouvoir à CORRECHER M.), ONFROY A. (pouvoir à MARCIPONT D.), HENRI M. (pouvoir à MERCIER S.).

Absents excusés : CONTE D., AUTIQUET B.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI DEMATERIALISE EN
PREFECTURE LE

- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSE
RECEPTION n°

- ET DE LA PUBLICATION,
LE

A NEGREPELISSE, le

L'Adjoint Délégué
M. CORRECHER

Objet : CREATION DE POSTES

VU les dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur déterminant la définition et le tableau indicatif des emplois, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

Pour les besoins de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet sur l'exercice 2009.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

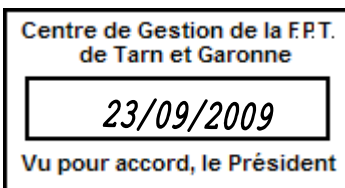
PROCEDE

- à la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (24 heures par semaine) à compter du 01/10/2009.

- à la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures par semaine) à compter du 01/10/2009.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration des agents concernés.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération des agents intégrés dans les emplois ainsi créés et les charges s'y rapportant sont inscrits dans le budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

LE MAIRE

J. CAMBON